

## Dossier de Remboursements des Droits Universitaires 2018/2019

### Vous souhaitez faire une demande de remboursement :

- L'étudiant doit faire sa demande en son nom propre. S'il est mineur, c'est le responsable légal qui signe
- Remplissez ce formulaire et remettez-le au bureau B9 qui apposera le cachet de la composante et la date de réception. Tout dossier incomplet et/ou hors délais recevra un avis défavorable
- Si vous souhaitez annuler aussi votre inscription compléter le formulaire « demande d'annulation ».

### Pièces à fournir en fonction de la situation ( voir page 3) :

- Un RIB au nom de l'étudiant. Si le remboursement doit être effectué sur un autre compte que celui du demandeur, joindre le RIB de la personne à créditer accompagnée d'une lettre d'autorisation à créditer le compte de cette personne, signée.
- Une preuve du débit de votre compte (relevé de compte) si vous avez payé par chèque/ CB en 3 fois afin de hâter la procédure de remboursement. Vous pouvez masquer les informations jugées confidentielles

Composante : UFR Droit Economie et Gestion.....

N°Etudiant à Paris-Sud : \_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_

Nom : .....Prénom : .....

Adresse : .....

Tél : .....

Mail UPSUD : .....

Diplôme préparé : .....

Motif de remboursement : .....

Signature de l'étudiant

Le ..... / ..... / .....

Dossier reçu complet le :

**Partie réservée à l'Administration**

**Mode de paiement :**

Chèque  CB  CB en 3 fois  Espèces  Autres : ....

Vérification du paiement :  ok  Incident de paiement

Vérification de la bibliothèque :

**Montant du remboursement :**

Droits de scolarité : .....

Bibliothèque : .....

Frais de gestion : .....

TOTAL : .....

**Traitement sans avis préalable (dans le cadre d'exonération de droits par exemple)**

**Remboursement**

**Accepté :**

**Refusé :**

Date :

Signature du Président

**Traitement avec avis préalable par la commission locale :**

**Date de la commission :** .....

**Avis de la commission : favorable défavorable (motif) :** .....

**Remboursement**

**Accepté :**

**Refusé :**

Date :

Signature du Président

## Motif de votre demande de remboursement

**Merci de cocher impérativement la catégorie correspondante**

Catégorie	Date butoir	Pièces supplémentaires à fournir	Précisions sur la procédure	Montant à rembourser
<input type="checkbox"/> <b>Boursier de l'enseignement supérieur</b>	15/02/N+1	Notification de bourse du CROUS	Vous devez joindre la copie recto-verso de votre notification définitive de bourse.	Remboursement des droits universitaires.
<input type="checkbox"/> <b>Apprentis et contrat pro</b>	31/01/N+1	Contrat d'apprentissage / professionnalisation		Remboursement des droits Universitaires
<input type="checkbox"/> <b>Doctorant</b>	30/04/N+1	Attestation de soutenance	Les droits de scolarité vous seront remboursés lors de votre dernière année de thèse si vous soutenez avant 31 décembre de l'année universitaire en cours. Vous disposez alors d'un mois pour déposer un dossier.	Remboursement des droits Universitaires
<input type="checkbox"/> <b>Personnel de l'Université de Paris-Sud</b>	30/04/N+1	Feuille de paye récente	Formulaire à compléter	Remboursement des droits universitaires.
<input type="checkbox"/> <b>Annulation d'inscription</b>	Avant la date de la rentrée universitaire		Formulaire à compléter Prendre contact avec le secrétariat pédagogique	Remboursement des droits universitaires moins les frais de gestion.
	30 jours après la date de la rentrée			
	Pour refus de visa	Photocopie du refus de visa		
<input type="checkbox"/> <b>Pour difficultés financières inattendues et exceptionnelles, événements médicaux, situations particulières</b>	Dates fixées en composantes avant le 31/10/N  Pour circonstances exceptionnelles avant le 15/01/n+1	+ Dossier « Exonération ou remboursement des droits universitaires sur critères sociaux des étudiants non boursiers » à compléter avec les pièces justificatives	Prendre rendez-vous avec l'assistante sociale et/ou le SUMPPS  Demande soumise à approbation du Président de l'université après avis de la commission locale	Remboursement des droits universitaires ou exonération
<input type="checkbox"/> <b>TRANSFERT Dans un autre établissement public d'enseignement supérieur français</b>	Après le 31/01/N+1	Ne pas remplir ce dossier	Vous ne pouvez pas bénéficier d'un remboursement mais vous ne paierez pas de droits d'inscription dans votre université d'accueil si celle-ci est publique (pas d'accord avec les établissements privés).	Pas de remboursement à l'étudiant
<input type="checkbox"/> <b>Autres cas</b>	Avant le 30/04/N+1		Toutes pièces justificatives	

- La date de la rentrée universitaire est la date votée en CFVU ou à défaut le 1<sup>er</sup> septembre de l'année N.
- Pour tout départ de l'Université il est demandé à l'étudiant de rendre l'original de la carte d'étudiant ainsi que les livres à la bibliothèque.
- Toute demande postérieure au délais fixé ne pourra être traitée